

Témoins de Jéhovah : décryptage (5)

L'ostracisme des exclus est-il légal ?

Pour un observateur extérieur, il n'est pas facile de comprendre la position des Témoins de Jéhovah par rapport à la société dans laquelle ils vivent et à la loi.

S'ils déclarent avec fermeté ne pas faire partie du « monde », comme le rappelle la résolution présentée lors de leurs assemblées de 2006 :

« Nous sommes déterminés à montrer que nous ne faisons pas partie du monde, et nous le manifestons dans tous les aspects de notre vie et dans nos rapports à autrui. »

ils affirment cependant se soumettre aux « autorités supérieures », c'est à dire les gouvernements humains :

« Pour finir, l'obéissance est due aux gouvernements, aux autorités et aux chefs terrestres (Tt 3:1), parce que Dieu leur a permis de fonctionner et même de rendre certains services à ses adorateurs. Les chrétiens sont donc tenus de " rendre les choses de César à César ". »¹

Un Témoin ne devrait donc pas avoir de difficulté à vivre dans la société, sa « différence » n'ayant à priori pas d'incidence sur sa vie de citoyen respectueux des lois.

Comment comprendre alors les si nombreux témoignages de révolte, de rupture familiale douloureuse, de dépression ou autres graves difficultés psychiques, parfois même de suicide ?

¹ <http://wol.jw.org/fr/wol/d/r30/lp-f/1200003292>

Des « principes bibliques » au-dessus des lois

« Mais quand les exigences de l'État sont en conflit direct avec les commandements divins, ils [les Témoins de Jéhovah] ne peuvent y adhérer. Ils obéissent alors à Dieu, en sa qualité de chef, plutôt qu'aux hommes. »

(Tour de Garde 1er mai 2012)

Par « commandements divins », un Témoin de Jéhovah entend les règles édictées par l'Organisation à partir de versets bibliques... appliqués aux situations d'aujourd'hui.

Tout l'enseignement des Témoins est centré sur la connaissance de ces règles, abondamment illustrées et explicitées dans des publications de l'organisation, dont l'étude fait l'objet des diverses réunions ou rassemblements des fidèles.

En faisant allégeance à l'Organisation lors de son baptême², le nouveau Témoin s'est engagé à observer ces directives... et à subir les conséquences d'une non-observance.

Des pratiques judiciaires internes

Convaincu que l'Organisation est dirigée par Jéhovah, un Témoin s'en remet donc en toute confiance à la Watchtower ... qui invoque cette confiance pour affirmer la totale liberté de l'adepte.

En réalité, la Société contrôle la vie toute entière de ses membres à travers de multiples procédures, et la non observance des « règles divines » entraîne des procédures judiciaires internes à l'Organisation et des sanctions sévères.

Le livre *Faites paître le troupeau de Dieu*, les courriers ou les circulaires émanant de la Watchtower, contiennent les directives précises, permettant de traiter toutes les situations locales. Ces directives écrites, en principe connues seulement des *anciens*, sont peu à peu révélées au grand public par les très nombreux témoignages d'anciens membres, tous concordant.

Ces règles respectent-elles la loi et les libertés fondamentales ?

2 Le baptême, une allégeance à la Watchtower, Bulles n° 120, 4^e trimestre 2013

Les règles de l'exclusion : l'ostracisme

Volontaires ou imposés³, les départs de l'Organisation conduisent tous aux mêmes conséquences : la rupture de toutes les relations avec les proches encore membres, non seulement, pour les activités spirituelles (culte, réunions, rassemblements, etc.) mais également pour les relations sociales ou familiales.

« Les bienfaits de la fidélité à Jéhovah : le respect de la disposition biblique qu'est l'exclusion et le refus de fréquenter les transgresseurs non repentants sont bénéfiques. La pureté de la congrégation est préservée, et nous démontrons notre adhésion aux normes morales élevées de la Bible (1Pierre 1:14-16). Nous nous protégeons des influences corruptrices (Gal. 6 :7-9). »

(Le Ministère du Royaume, août 2002, La fidélité chrétienne éprouvée par l'exclusion d'un parent)

Pour les dirigeants, « la fréquentation de personnes excommuniées ne faisant pas partie de la famille, habituelle et non nécessaire, de propos délibéré, malgré de nombreux conseils » est considérée comme une transgression et relève d'un comité de discipline religieuse.

De même, un Témoin qui « fréquente sans nécessité des membres de sa famille qui ont été excommuniés ou se sont retirés volontairement et qui ne vivent pas sous son toit » encourt des sanctions.⁴

A ce véritable bannissement de l'exclu s'ajoutent les pressions et menaces exercées à l'encontre de ceux qui désireraient quitter le mouvement, droit pourtant reconnu comme fondamental, et devant être protégé, par la Convention européenne des Droits de l'Homme :

Article 9 - Liberté de pensée, de conscience et de religion

1. Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; **ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, [...]**
2. La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, prévues par la loi, constituent

³ « Retrait volontaire » en cas d'acceptation d'une transfusion Bulles n° 118, 2^e trimestre 2013

⁴ *Faites paître le troupeau de Dieu*, Watchtower Bible and Tract Society, 2010, chap 5 et 10

des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publiques, ou à la protection des droits et libertés d'autrui.

En France, l'article 31 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat prévoit des sanctions à l'égard de ceux qui exercent de telles pressions :

Sont punis de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe et d'un emprisonnement de six jours à deux mois ou de l'une de ces deux peines seulement ceux qui, soit par voies de fait, violences ou menaces contre un individu, soit en lui faisant craindre de perdre son emploi ou d'exposer à un dommage sa personne, sa famille ou sa fortune, l'auront déterminé à exercer ou à s'abstenir d'exercer un culte, à faire partie ou à cesser de faire partie d'une association culturelle, à contribuer ou à s'abstenir de contribuer aux frais d'un culte.

Comme ne cessent de le répéter de nombreuses familles qui en éprouvent douloureusement les effets, les règles de l'exclusion de la Watchtower violent les droits fondamentaux de ses membres et sont contraires à la loi.

« Il faut une pression extérieure pour que les Témoins de Jéhovah changent leurs pratiques inhumaines. Ils ne le feront pas d'eux mêmes », dit Joni Valkila, un des responsables de UUT, une ONG finlandaise de soutien aux victimes de la religion.

Joni Valkila a été excommunié à 20 ans pour être sorti avec une fille non Témoin, et en une nuit, il perdit tous ses amis et sa famille : « *Ce fut comme si tous les gens que je connaissais étaient morts le même jour.* »

UUT a publié un rapport au ministère de la Justice finlandais demandant une enquête sur les pratiques judiciaires des Témoins de Jéhovah -en particulier sur la pratique de l'ostracisme infligé aux exclus. Les Témoins de Jéhovah doivent remettre leur « livre de lois religieuses internes » aux ministres de la Justice et de l'Intérieur qui souhaitent « l'examiner et s'assurer que ces lois sont conformes à la loi finlandaise »⁵.

5 <http://jwsurvey.org/cedars-blog/finnish-ngo-urges-governmental-investigation-into-watchtowers-judicial-policies>

La ministre a conseillé à tous les Témoins excommuniés de déposer plainte auprès de la police locale s'ils croient que leurs droits ont été violés. Elle a fait remarquer que les tribunaux finlandais ont la responsabilité de décider si les instances d'un mouvement religieux agissent légalement ou pas.⁶

L'action des autorités finlandaises pourrait être un modèle à suivre pour les autres pays...



6 <http://jwdoctrine.com/>